

## RAPPORT

Enquête publique concernant l'extension d'un bâtiment ostréicole pour une activité de culture de micro-algues dans la bande littorale des 100 mètres, Anse du Pô à Carnac par la SARL Valeur Océane

1ère partie :	Généralités
2ème partie :	Organisation et déroulement de l'enquête publique
3ème partie	Conclusions motivées
4ème partie	Avis de la commissaire enquêtrice

<b>1</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>4</b>
1.1	<i>Présentation de la commune .....</i>	<b>4</b>
1.2	<i>Contexte intercommunal .....</i>	<b>4</b>
1.3	<i>Notice de présentation .....</i>	<b>4</b>
1.3.1	<i>PHASE TRAVAUX.....</i>	<b>5</b>
1.3.2	<i>PHASE D'EXPLOITATION ET DE DEMANTELEMENT.....</i>	<b>5</b>
1.3.3	<i>INCIDENCES NATURA 2000.....</i>	<b>5</b>
1.3.4	<i>CAS PAR CAS .....</i>	<b>5</b>
1.3.5	<i>PERMIS DE CONSTRUIRE .....</i>	<b>5</b>
1.4	<i>Avis des services extérieurs.....</i>	<b>7</b>
1.4.1	<i>CABINET BOURGOIS DU 27 FEVRIER 2024 .....</i>	<b>7</b>
1.4.2	<i>ABF/DRAC DU 4 MARS 2024 .....</i>	<b>7</b>
1.4.3	<i>AQTA DU 5 MARS 2024 .....</i>	<b>7</b>
1.4.4	<i>MORBIHAN ÉNERGIES DU 26 MARS 2024.....</i>	<b>7</b>
1.4.5	<i>DDTM / CDPENAF DU 11 AVRIL 2024 .....</i>	<b>7</b>
1.4.6	<i>SERVICE TECHNIQUE EP ET VOIRIE DU 13 MARS 2024 .....</i>	<b>7</b>
1.4.7	<i>DDTM - CEBR/BMAF DU 25 AVRIL 2024.....</i>	<b>7</b>
1.4.8	<i>DDTM / CDNPS DU 30 AVRIL 2024 .....</i>	<b>8</b>
<b>2</b>	<b>Organisation et déroulement de l'enquête publique.....</b>	<b>8</b>
2.1	<i>Désignation de la commissaire enquêtrice.....</i>	<b>8</b>
2.2	<i>Modalités de l'enquête.....</i>	<b>8</b>
2.2.1	<i>ARRETE MUNICIPAL .....</i>	<b>8</b>
2.2.2	<i>DONNEES D'ENQUETE.....</i>	<b>8</b>
2.2.3	<i>PUBLICITE ET AFFICHAGE .....</i>	<b>8</b>
2.2.4	<i>INFORMATION PREALABLE .....</i>	<b>10</b>
2.2.5	<i>COMPOSITION DU DOSSIER .....</i>	<b>11</b>

<b>2.3</b>	<b><i>Déroulement de l'enquête</i></b> .....	<b>11</b>
2.3.1	<i>INCIDENTS RELEVES LORS DE L'ENQUETE</i> .....	11
2.3.2	<i>IMPRESSION GENERALE</i> .....	11
2.3.3	<i>ANALYSE DES OBSERVATIONS</i> .....	11
<b>2.4</b>	<b><i>Clôture de l'enquête</i></b> .....	<b>12</b>
<b>3</b>	<b>Conclusions motivées</b> .....	<b>13</b>
3.1	<i>Synthèse du projet</i> .....	13
3.2	<i>Synthèse de l'enquête</i> .....	18
3.3	<i>Rétro-Planning</i> .....	19
<b>4</b>	<b>Avis de la commissaire enquêtrice</b> .....	<b>20</b>

# 1 Généralités

## 1.1 Présentation de la commune

Carnac est une commune située sur le littoral sud de la région Bretagne, en Baie de Quiberon, à proximité du Golfe du Morbihan, à 10 Km de l'axe Vannes – Lorient. Son nom, issu des mots celtes « Cairn » ou « Carn », qui signifient « butte » ou « élévation », fait référence à de nombreuses buttes qui ont servi de repères pour la construction des Monuments Mégalithiques. La commune accueille sur son territoire près de 5 000 habitants à l'année et jusqu'à 50 000 en saison estivale.

La situation géographique unique de Carnac, entre le vivifiant Atlantique et la douceur du Golfe du Morbihan, contribue à faire de ce territoire un lieu de vie privilégié. Baigné par les courants secondaires du Gulf Stream, le littoral carnacois bénéficie d'un climat exceptionnellement doux et d'un ensoleillement très important.

Carnac est un bassin d'emplois et un pôle économique dynamiques. Le tourisme reste le secteur d'activités le plus important. Avec l'arrivée de la ligne ferroviaire Bretagne Grande Vitesse en 2017 et la probable reconnaissance des Mégalithes au Patrimoine Mondial de l'UNESCO dans les prochaines années, l'économie carnacoise devrait continuer à se développer. L'activité conchylicole à Carnac se répartit sur deux bassins de production : la rivière de Crac'h et l'Anse du Pô, toutes deux situées dans la Baie de Quiberon. Une trentaine d'entreprises travaillent sur les rivages de la commune. Elles représentent près d'une centaine d'emplois.

A l'Anse du Pô, un parc ostréicole de 2 500 ha permet la culture de l'huître et notamment celle de l'huître plate, d'appellation « Belons », au savoureux goût de noisette.

## 1.2 Contexte intercommunal

La commune appartient à la **Communauté de Communes AQTA (Auray Quiberon Terre-Atlantique)** qui regroupe 24 communes autour d'Auray.

Autre intercommunalité importante : le **Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan** dont la commune fait partie, un label important pour l'environnement qui dépasse nos frontières.



## 1.3 Notice de présentation

L'entreprise Valeur Océane doit repenser ses locaux dans le cadre de son activité de culture de micro-algues.

Le projet situé sur les parcelles cadastrées BC 200, 519 et 520 s'organise autour de 2 interventions : installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment existant pour permettre un fonctionnement en autonomie et extension de la construction existante sur la parcelle BC200

### **1.3.1 Phase travaux**

Le nouveau volume est constitué d'un container de 40 pieds sur des plots béton en bordure de l'Anse du Pô (zone Natura 2000). Pour s'intégrer au mieux dans un contexte paysager spécifique, le container sera bardé de bois vertical de teinte naturelle (qui grise avec le temps). Ces espaces seront couverts par une charpente bois recevant une toiture zinc à l'image de la couverture existante. Pour une meilleure intégration au sein du paysage de l'Anse du Pô, il est prévu une haie le long du muret de pierres existant. Les bassins de culture hors-sol seront intégrés dans la pente naturelle du terrain.

### **1.3.2 Phase d'exploitation et de démantèlement**

L'activité développée par l'entreprise Valeur Océane vise à produire des molécules d'intérêt à partir de la culture d'une micro-algue. Elle se développe dans un ancien chantier ostréicole datant des années 60. Celle-ci profite de l'infrastructure existante tout en la remettant en fonctionnement. Une grande partie du rinçage sera réalisée à partir d'eau de mer (1,8 à 3m<sup>3</sup> par semaine).

### **1.3.3 Incidences Natura 2000**

Le projet de culture de micro-algues se situe en limite du site Natura 2000 Baie de Quiberon (ZPSFR5310093) et à proximité (<100m) du site « Massif dunaire Grèves-Quiberon et zones humides associées » (ZSCFR5300027). Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur site. Aucune flore ni faune patrimoniale n'est présente sur l'emprise du projet.

La période des travaux effectués en journée n'aura pas d'incidence sur l'avifaune pouvant fréquenter la zone. Les matériaux perméables de la piste permettront une infiltration des eaux de ruissellement et n'engendreront pas d'eaux pluviales supplémentaires potentiellement polluées en point bas. Il est par ailleurs prévu de récupérer les eaux pluviales.

Les bacs nécessaires à la culture des micro-algues seront préfabriqués (pas de maçonnerie).

Le principal impact du projet réside sur le milieu marin (pompage d'eau de mer et rejet gravitaire dans le milieu naturel via un filtre à sable)

### **1.3.4 Cas par cas**

La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une analyse environnementale (Cerfa 14734\*04) a donné lieu à un arrêté préfectoral de la région Bretagne en date du 7 février 2024.

Le projet intègre la catégorie n°18 « dispositifs de prélèvements d'eau de mer » du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Sur la base de l'analyse de la nature et de la localisation du projet, considérant que le projet est expérimental et porte sur des volumes restreints, que le traitement UV des eaux issues des cultures limite le risque de rejets en mer de pathogènes ou de germes, que les aménagements s'inscrivent dans un milieu déjà façonné par l'activité de culture marine et auront peu d'impact sur le paysage, le préfet de région dispense le projet de construction d'une extension à un ancien chantier ostréicole de la production d'une étude d'impact.

### **1.3.5 Permis de construire**

La demande de permis de construire (Cerfa 13409\*12) précise les caractéristiques du projet et son intégration dans l'environnement de l'Anse du Pô.

Le projet se situe au bord de l'Anse du Pô, sur la commune de Carnac. Il est accessible par le chemin de Mane Er Groez, puis par un chemin privé desservant différentes parcelles dont la propriété de Madame et Monsieur Laperche (BC 350 et 317), le chantier ostréicole (BC 200, 519,520) dont fait l'objet ce dossier ainsi qu'une dernière bâtisse située plus au Sud

sur les parcelles cadastrées BC 400 et 195.

L'ensemble du chantier ostréicole se positionne sur plusieurs parcelles. En entrée de site, la parcelle cadastrée BC 520 se caractérise par une prairie d'environ 1006 m<sup>2</sup>. C'est par cette dernière que se fait l'accès au bâtiment. Celui-ci date des années 60 et s'inscrit sur la parcelle BC 200 d'une surface de 353 m<sup>2</sup>. Enfin, la parcelle cadastrée 519 (603 m<sup>2</sup>) se situe en contrebas jusqu'à la rive de l'Anse du Pô. Le projet s'inscrit donc dans une assiette foncière globale de 1962 m<sup>2</sup>.

De par sa situation singulière, le projet se situe dans le périmètre de l'AVAP et les différentes parcelles sont inscrites en zone Acp et Nap. En effet, la parcelle BC 520 est inscrite en zone Nap et PN de l'AVAP, tandis que la parcelle BC sur laquelle se situe le bâtiment existant est inscrite en zone Acp et PO de l'AVAP. Enfin, la parcelle 519 se trouve dans les deux situations précédentes. Le PPRL classe par ailleurs la partie Sud de cette dernière unité foncière en zone bleue. Aucune construction ne sera néanmoins présente sur cette parcelle.

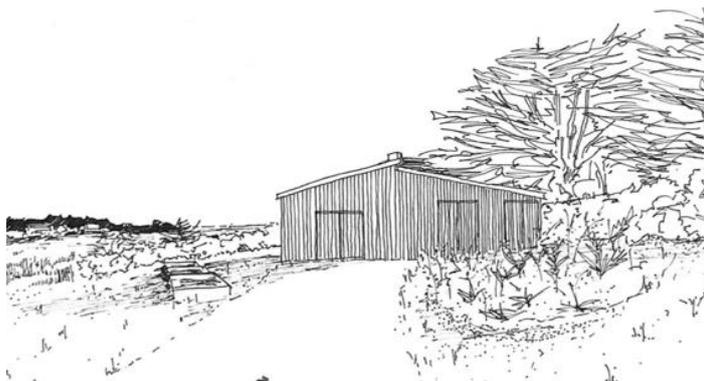
Enfin, l'ensemble du site est soumis à une évaluation d'incidence de par sa proximité avec l'Anse du Pô, un site classé Natura 2000. Le projet faisant l'objet de cette demande d'urbanisme accompagne les besoins de l'entreprise Valeur Océane dans son développement. En effet, pour les besoins de son activité de culture de micro-algues, celle-ci doit repenser ses locaux aujourd'hui trop petits.



Les concepts de construction respectent un parti pris architectural qui consiste à ne pas mélanger les matérialités et à conserver une cohérence avec le contexte bâti environnant et surtout, le chantier existant. Il a ainsi été choisi d'habiller l'ensemble de l'extension dans le même bois, le douglas. Cette essence grise avec le temps, ce qui permettra, à terme, de limiter l'impact visuel du bâtiment dans le paysage. Il est par ailleurs préféré un bardage naturel à un bardage peint pour limiter l'usage de produits pouvant amener une pollution des sols dans cet espace naturel préservé.

Les menuiseries de l'extension seront de même taille et de même matérialité que la construction existante. Elles seront réalisées en PVC de teinte blanche (RAL 9010). Les portes d'accès seront elles bardées de bois pour permettre une lecture

homogène de la façade. Enfin, de par sa faible pente, la couverture de l'extension, à l'image de la couverture existante sera réalisée en zinc de teinte grise moyenne.



Sur la toiture du bâtiment existant seront mis en place des panneaux solaires (8x5 m<sup>2</sup> soit 40 m<sup>2</sup>).

## **1.4 Avis des services extérieurs**

### **1.4.1 Cabinet BOURGOIS du 27 février 2024**

Interrogé sur la problématique Eaux pluviales, le cabinet Bourgois a validé le projet sous réserve de prévoir un puisard EPL. Le service technique de la commune de Carnac complète par une appréciation figurant en 1.4.6.

### **1.4.2 ABF/DRAC du 4 mars 2024**

Après examen du projet situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (Carnac-AVAP), l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord au projet sans commentaire particulier.

### **1.4.3 AQTA du 5 mars 2024**

Les précisions apportées par l'AQTA concernent

- La connexion au réseau d'eau potable dans le chemin de Mané Er Groez : demande de raccordement auprès de la SAUR et accord du concessionnaire de voirie
- La fourniture au SPANC du plan de recollement des eaux usées

### **1.4.4 Morbihan Énergies du 26 mars 2024**

La réponse entérine le fait qu'une extension du réseau n'est pas nécessaire, le demandeur raccordant son projet sur l'alimentation du bâtiment existant.

### **1.4.5 DDTM / CDPENAF du 11 avril 2024**

La commission CDPENAF a émis le 19 mars 2024 un avis favorable au projet présenté. Il est rappelé que le changement de destination de cette construction est interdit. Cet avis ne vaut pas accord dans la mesure où l'avis de la CDNPS est requis.

### **1.4.6 Service Technique EP et Voirie du 13 mars 2024**

Le service technique de Carnac (eaux pluviales et voirie) enregistre le concept eaux pluviales retenu : cuve de récupération avant infiltration sur la parcelle

### **1.4.7 DDTM - CEBR/BMAF du 25 avril 2024**

Le projet se situe en limite de site Natura 2000 « Baie de Quiberon » et donc en dehors du périmètre du site. Les prélèvements d'eau salée se feront dans la retenue déjà existante sur l'estran. L'incidence du projet sur les habitats d'intérêt communautaire est par conséquent considérée comme nulle. La seule remarque émanant de cette structure Biodiversité vise à se référer au guide des espèces locales de Bretagne pour l'aménagement paysager plutôt qu'à des espèces ornementales.

#### **1.4.8 DDTM / CDNPS du 30 avril 2024**

En complément de l'accord CDPENAF évoqué en point 1.4.5, est précisé l'avis favorable de la CDNPS qui s'est réunie le 26 mars 2024. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Préfet du Morbihan donne accord à la réalisation du projet en dérogation de l'article L-121-8 du Code de l'Urbanisme.

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice**

Désignation par le tribunal administratif le 8 avril 2024 sous le numéro E24000042/35

### **2.2 Modalités de l'enquête**

#### **2.2.1 Arrêté municipal**

L'arrêté municipal porte le numéro 2024-303 et est daté du 11 avril 2024.

#### **2.2.2 Données d'enquête**

L'enquête est programmée du 10 juin 2024 à 14h au 26 juin 2024 à 17h soit 16 jours consécutifs en mairie de Carnac.

Deux permanences sont programmées : lundi 10 juin 2024 de 14h à 17h et mercredi 26 juin 2024 de 14h à 17h.

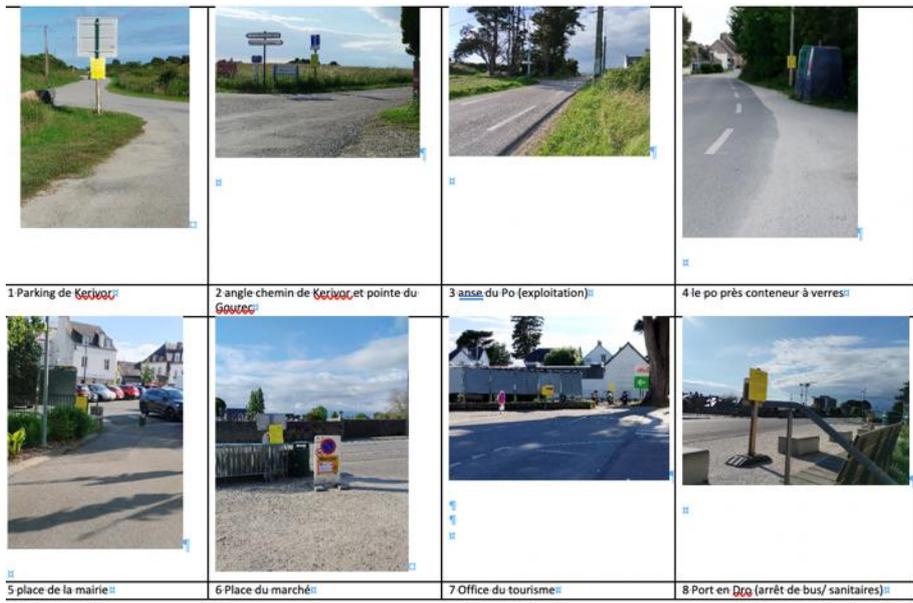
Un registre papier est disponible en mairie pendant les horaires d'ouverture et pendant les permanences. Le public peut également consigner ses observations par le biais du registre dématérialisé ([www.registre-dematerialise.fr/5273](http://www.registre-dematerialise.fr/5273) avec lien de redirection depuis le site de la commune [www.carnac.fr](http://www.carnac.fr)) et par mail à l'adresse [enquete-publique-5273@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5273@registre-dematerialise.fr).

La commissaire-enquêtrice recevra toute observation orale lors des permanences et prendra en compte les courriers adressés à son intention en mairie, date de réception faisant foi.

#### **2.2.3 Publicité et affichage**

L'affichage est précisé à l'article 8 de l'arrêté municipal.

Le constat d'affichage a été établi par Certiphoto avec l'accord de la commissaire enquêtrice. Pour faciliter la lecture, le panneau installé sur la place de la mairie a été réorienté.



Par ailleurs, l'avis annonçant l'enquête a été inséré dans les journaux Ouest France et Le Télégramme du Morbihan du 23 mai 2024 aux annonces légales. La 2<sup>ème</sup> parution est intervenue le 13 juin 2024 dans les 2 journaux.

L'avis est publié sur le site internet de la commune de Carnac simultanément avec l'avis d'enquête « Modification n°3 du PLU et modification n°1 AVAP et SPR ».

# 2 enquêtes publiques sur la commune

[> RETOUR À LA LISTE](#)

Donnez-nous votre avis 10 juin 2024



- Modification n°3 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) et modification n°1 de l'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

- Extension d'un bâtiment ostréicole pour une activité de culture de microalgues dans la bande littorale des 100 mètres, Anse du Pô

## À TÉLÉCHARGER

Avis d'enquête publique (PLU et AVAP)



Avis d'enquête publique (extension d'un bâtiment ostréicole)



Par ailleurs, l'accessibilité au dossier était large et aisée dès l'ouverture de l'enquête le 10 juin à 14h :

- Support papier en mairie
- Poste informatique en accès libre dans le hall de la mairie pour la consultation du dossier
- Version numérique sur le site de la commune
- Registre dématérialisé

## 2.2.4 Information préalable

Une réunion de présentation du projet s'est déroulée au service Urbanisme en mairie de Carnac le mercredi 3 avril 2024 de 14h à 17h. L'analyse simultanée avec les dossiers propres à la ville de Carnac (Modification n°3 du PLU et modification n°1 AVAP/SPR) a permis de coordonner les interférences entre les enquêtes et l'optimisation des déplacements de la commissaire enquêtrice répartis sur les arrêtés municipaux.

Monsieur Michel Durand (adjoint à l'urbanisme) et Madame Sylvie Le Bail (Responsable du Service Urbanisme) ont animé l'entretien et ont développé l'ensemble du dossier en cours de constitution ainsi que le bilan des échanges préalables et le contexte propre à la commune. Outre les caractéristiques techniques du projet, ont été abordées les modalités pratiques de déroulement de l'enquête ainsi que la composition du dossier.

Une visite sur site pilotée par Monsieur Durand a eu lieu le 23 mai.

La rencontre avec Madame Laperche a permis de compléter la prise en mains du dossier et d'élargir les échanges quant à la technicité du dossier.





### **2.2.5 Composition du dossier**

La composition du dossier, en tous points identique quels que soient les accès, s'articule comme suit :

1. Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique portant sur l'extension d'un bâtiment ostréicole pour une activité de culture de micro-algues dans la bande littorale des 100 mètres, Anse du Pô
2. Décision du Tribunal administratif de Rennes du 8 avril 2024 n° E 24000042/35 désignant Mme Anne-Marie CARLIER comme commissaire enquêteur
3. Demande d'examen au cas par cas
4. Arrêté préfectoral de la région Bretagne du 7 février 2024 dispensant la production d'une étude d'impact
5. Demande de Permis de Construire 5603424W0013 du 22 février 2024
6. Avis des services extérieurs
  - 6.1 Cabinet BOURGOIS du 27 février 2024
  - 6.2 ABF/DRAC du 4 mars 2024
  - 6.3 AQTA du 5 mars 2024
  - 6.4 Morbihan Énergies du 26 mars 2024
  - 6.5 DDTM / CDPENAF du 11 avril 2024
  - 6.6 Service Technique EP et Voirie du 13 mars 2024
  - 6.7 DDTM - CEBR/BMAF du 25 avril 2024
  - 6.8 DDTM / CDNPS du 30 avril 2024
7. Avis presse
  - 7.1 Affiche
  - 7.2 avis Ouest France 1<sup>ère</sup> parution
  - 7.3 avis Télégramme 1<sup>ère</sup> parution
  - 7.4 Affichage terrain
  - 7.5 avis Ouest France 2<sup>ème</sup> parution
  - 7.6 avis Télégramme 2<sup>ème</sup> parution

## **2.3 Déroulement de l'enquête**

### **2.3.1 Incidents relevés lors de l'enquête**

Aucun incident relevé au cours de l'enquête. Les panneaux d'affichage ont été régulièrement vérifiés par Madame Laperche qui en a assuré la visite contradictoire et le reportage photos associé.

### **2.3.2 Impression générale**

Le sujet et la technicité du projet n'ont pas attiré de réactions particulières du public mais justifié une approbation des voisins et collègues. Certaines personnes qui se sont présentées en mairie pour l'enquête PLU/AVAP qui s'y déroulait simultanément avaient intégré les données du projet Valeur Océane et ont sollicité des informations à son propos.

### **2.3.3 Analyse des observations**

Une observation sur le registre papier (RP) et 4 observations déposées sur le registre dématérialisé (RD) constituent l'ensemble des avis exprimés :

Repère	Date	Nom	Libellé	Thème
RD1	11/06/24	Kergosien Jeremy	Favorable au projet	Avis
RD2	11/06/24	Hélène	La culture de micro-algues représente un réel potentiel et une alternative très intéressante pour l'apport de nombreux nutriments en répondant aux enjeux actuels de transition environnementale, alimentaire et énergétique. La micro-algue <i>Dunallia Salina</i> demande l'apport d'eau salée et ne peut se produire qu'à proximité du littoral. La production d'une micro-algue au sein d'une zone aquacole à proximité des chantiers ostréicoles est un exemple de diversification prometteur et original qui mérite de voir le jour.	Transition
RD3	14/06/24	Cousin Gaël	Je soutiens ce magnifique projet qui permet une diversification des activités locales	Diversification
RD4	25/06/24	Brochard Didier	En voisin, je trouve que c'est une excellente initiative. Cela permet de préserver et réhabiliter ce patrimoine ostréicole. Ce projet va redonner vie à cet ancien bâtiment, tout en lui gardant une activité en lien avec la mer.	Patrimoine
RP1	26/06/24	Orgebin Jacques	Favorables au projet	Avis

## 2.4 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le 26 juin à 17h. Une synthèse a été partagée avec Madame Laperche, porteur du projet Valeur Océane qui s'est présentée en mairie à la demande de la commissaire-enquêtrice. Les points techniques ayant été évoqués et éclairés au cours de la visite terrain du 3 avril 2024, il n'a pas été établi de procès-verbal de synthèse qui aurait été justifié par des compléments d'information et des éclaircissements.



Le 1<sup>er</sup> juillet 2024

### 3 Conclusions motivées

#### 3.1 Synthèse du projet

##### Les 5 dispositions essentielles

- A. Les documents d'urbanisme doivent identifier des **coupures d'urbanisation**
- B. Les espaces **remarquables** doivent être **préservés**
- C. Dans les **espaces proches du rivage**, seule une **extension limitée de l'urbanisation** est possible
- D. En dehors des espaces urbanisés, **la bande de cent mètres est inconstructible**
- E. L'extension de l'urbanisation doit se faire en **continuité avec les agglomérations et villages existants** ou dans les **secteurs déjà urbanisés**

La référence à la loi Littoral pour le présent projet vaut du fait de la bande des 100 m qui impacte la demande exprimée par Madame Laperche en termes de constructions.

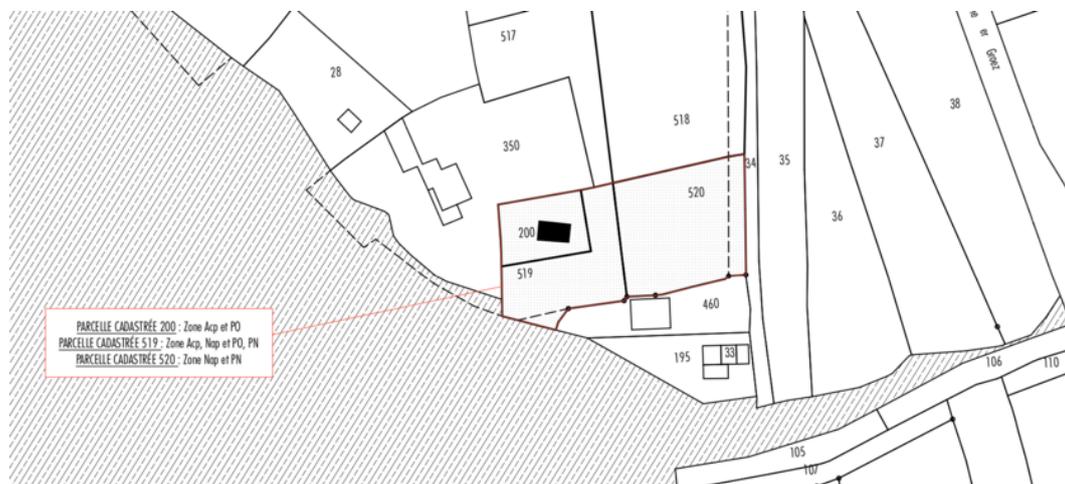
Le site de projet est localisé en bordure du littoral Morbihannais, à l'Anse de Pô, connecté à la Baie de Quiberon. Le site est accessible par le chemin de Mané Groez.

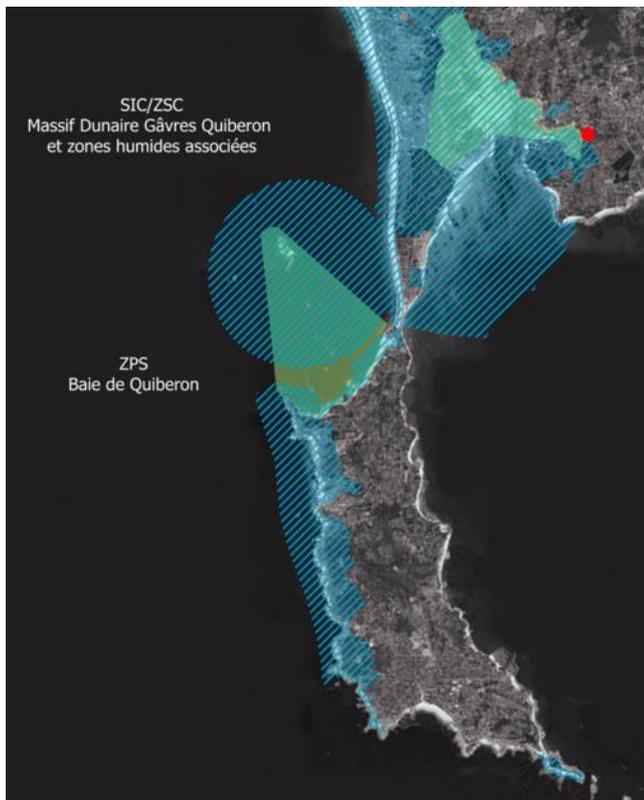
Le site est délimité par :

- Au nord, la propriété (maison et jardin) de Mme LAPERCHE, d'un bois de résineux et d'une prairie récemment plantée en verger.
- Au sud, une parcelle privative avec maison et jardin, future acquisition de Mme LAPERCHE.
- A l'ouest, la propriété de Mme LAPERCHE et l'Anse de Pô.
- A l'est, le chemin d'accès à la parcelle et des cultures maraîchères.

Sur le cadastre, le projet couvre les parcelles n°200, 519 et 520 de la section BC. Le site s'élève à une altitude moyenne de 6 m au-dessus du niveau de la mer. Le projet s'inscrit donc dans une assiette foncière globale de 1962 m<sup>2</sup>.

De par sa situation singulière, le projet se situe dans le périmètre de l'AVAP et les différentes parcelles sont inscrites en zone Acp et Nap. En effet, la parcelle BC 520 est inscrite en zone Nap et PN de l'AVAP, tandis que la parcelle BC 200 sur laquelle se situe le bâtiment existant est inscrite en zone Acp et PO de l'AVAP. Enfin, la parcelle BC 519 se trouve dans les deux situations précédentes. Le PPRL classe, par ailleurs, la partie Sud de cette dernière unité foncière en zone bleue. Aucune construction ne sera présente sur cette parcelle.





La demande d'examen au cas par cas a été examinée par les services de l'État qui ont statué « sans suite » :

« Vous avez déposé auprès de la DREAL une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale concernant votre projet de Développement d'une activité de culture de micro-algue à Carnac (56), enregistrée sous le numéro G-2023-0011106. Votre demande a été reçue le 30/10/2023, au titre de la catégorie "14) travaux en espaces remarquables du littoral" de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement. »

Cependant, il apparaît que le projet n'est pas situé en zone Nds au plan local d'urbanisme de la commune, qui définit les "espaces remarquables du littoral" au sens du code de l'urbanisme. Aussi, sous réserve que cette opération n'engendre pas, par ailleurs, des opérations visées par d'autres catégories de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement, votre projet de développement d'une activité de culture de micro-algues à Carnac (56), tel que déclaré dans votre demande G-2023-0011106, ne nécessite pas de décision au cas par cas, au sens de l'article R. 122-3 de ce même code. Votre demande est donc classée sans suite. »

Les concessions définies dans les arrêtés 326 et 327 du 8 juin 2023 s'expriment comme suit :

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09010045	BAIE DE PLOUHARNEL Le Po CARNAC	Eau de réserve - Bassin de décantation - (Dépôt) DPM littoral(balancement des marées) -	4.75 ares	08/06/2028

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
00001121	BAIE DE PLOUHARNEL Le Po CARNAC	Terre-plein (de l'État)- - DPM littoral(balancement des marées) -	220 m²	08/06/2028

### Commentaire de la commissaire-enquêtrice :

La situation cadastrale particulière du projet dans la bande des 100m et sur des parcelles impactées par les règlements écrits du PLU (Nap et Acp) et de l'AVAP (PN et PO) justifiait cette procédure de consultation et l'organisation de l'enquête publique. A noter que le projet n'est localisé dans aucun des périmètres de 500 m autour de ces monuments historiques.

La consultation du détail des règlements n'a soulevé aucune incompatibilité notamment au titre de la construction qui est intégrée sur la parcelle BC200. Ceci concerne notamment le coefficient d'emprise au sol (*le coefficient d'emprise au sol des constructions autorisées ne peut excéder 60% de la surface totale du terrain intéressé par l'opération*) et le type d'activité autorisé (*les installations et constructions afférentes aux activités aquacoles et exigeant la proximité immédiate de l'eau*). Pour les données propres à l'AVAP, le règlement PO précise tant les hauteurs que les aspects des bâtiments et les aménagements associés (*Les constructions doivent présenter une simplicité de volume. Lors d'extensions d'activités, les constructions successives doivent présenter une harmonie entre elles.*)

La commissaire enquêtrice **note** la prise en compte des règlements qui sont applicables au projet et auxquels il doit se soumettre. Elle **intègre** par ailleurs le fait que si l'ensemble du site est soumis à une évaluation d'incidence de par sa proximité avec l'Anse du Pô, site classé Natura 2000, il n'est pas requis d'étude d'impact.

Toutes ces composantes figurent dans le dossier soumis à enquête.

Le projet faisant l'objet de cette demande d'urbanisme accompagne les besoins de l'entreprise Valeur Océane dans son développement.

Outre le dossier technique comprenant essentiellement les documents Cerfa réglementaires (14734 \* 04 et 13409\*12), Madame Laperche a fourni de multiples références justifiant la pertinence de son projet et confortant le domaine de développement associé, comme par exemple cet extrait bibliographique attribué à Florence Cultier (Agence de conseil PepsWork)

*En 2050, la Terre pourrait héberger environ 10 milliards d'habitants. Les nourrir est donc un des défis majeurs des années à venir. La surface agricole nécessaire pour produire des protéines végétales destinées à l'alimentation humaine et animale est en train de se réduire. L'exploitation des océans menace quant à elle la ressource halieutique, source de protéines. La production de nouveaux aliments écologiques et nutritifs est donc une véritable nécessité. Les micro-algues pourraient bien être de très bons candidats pour devenir les stars d'une alimentation alternative. Elles possèdent en effet d'excellentes qualités nutritionnelles. Une micro-algue est un organisme unicellulaire dont la taille varie entre 10 et 100 µm. Il existe aujourd'hui entre 200 000 et 1 000 000 d'espèces de micro-algues dont seulement 30 000 sont connues et seulement une dizaine sont cultivées. Elles se caractérisent par leur croissance rapide par division cellulaire et par leur richesse en lipides, en protéines, en pigments et en polysaccharides. On les trouve généralement en milieu aquatique, en eau douce ou dans la mer.*

*Les micro-algues représentent donc une véritable mine d'or pour l'alimentation de demain. Au-delà de leurs qualités nutritionnelles indéniables, elles permettent également de favoriser la préservation de l'environnement en limitant la consommation de ressources animales. Si les consommateurs ne sont pas tous prêts à consommer de la spiruline à tous les repas, ils sont de plus en plus nombreux à ajouter les micro-algues à leur alimentation quotidienne, que ce soit sous la forme de compléments alimentaires ou de produits de consommation courante comme dans les boissons, les pâtes ou les biscuits.*

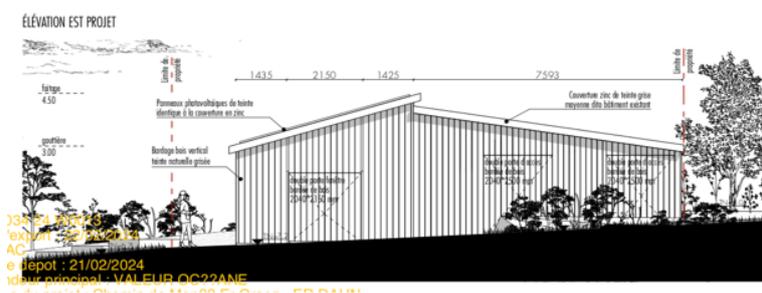
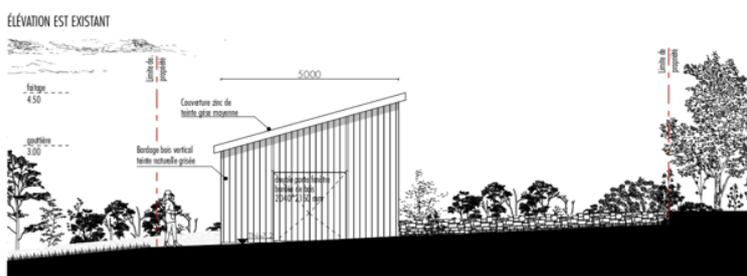
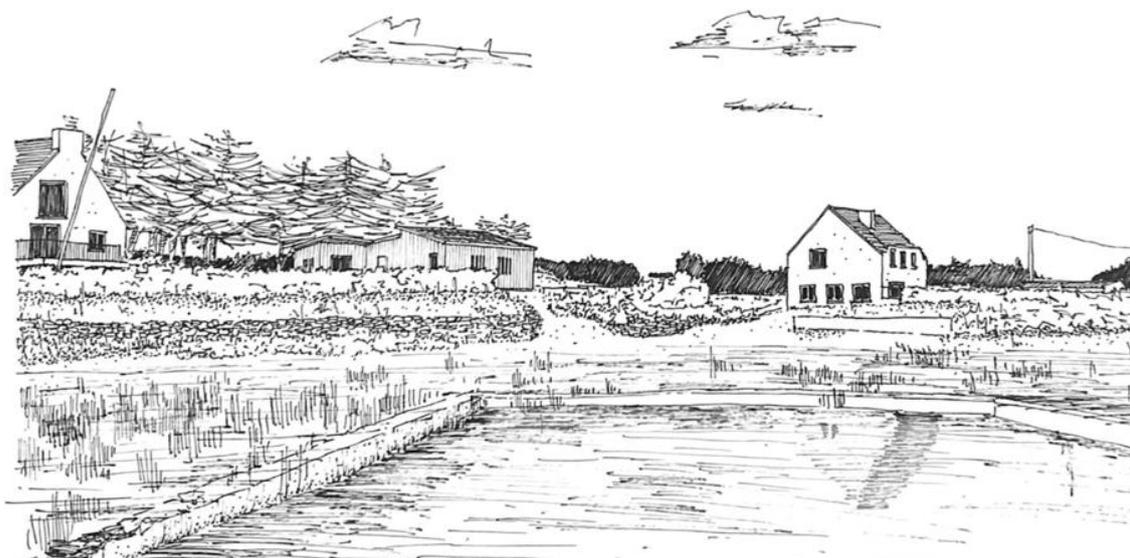
La future exploitation de micro-algues prévoit :

- La réhabilitation du bâti existant du chantier, afin d'accueillir la matière sèche produite (micro-algues) ;
- Une extension de 30 m<sup>2</sup> (pose de container), au nord, sera réalisée afin d'y stocker le matériel nécessaire à la culture et à l'exploitation, notamment des cuves de stockage d'eau de mer ;
- Un bassin de 6 m<sup>3</sup> stockant l'eau de mer après pompage dans l'Anse de Pô. Le pompage et l'ajout d'eau de mer sera progressif, à raison de 0,3 à 0,5 m<sup>3</sup> d'eau par bassin de pousse, 2 à 3 fois par semaine, soit un total de 1,8 à 3 m<sup>3</sup> par semaine.
- En contre-bas du chantier, 3 bassins de culture de 2 m<sup>3</sup> chacun ;
- Un filtre à sable permettant de supprimer les impuretés et matières en suspension en sortie de bassins de culture, avant rejet gravitaire dans l'Anse de Pô ;

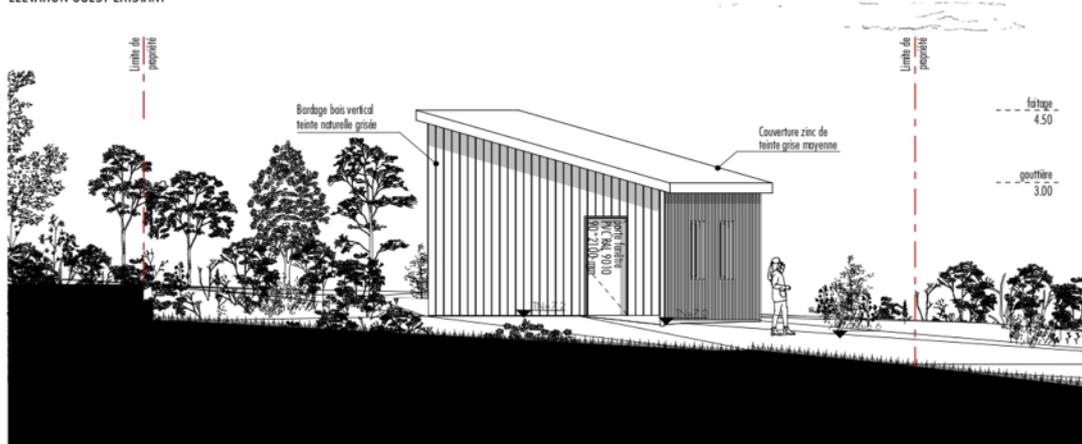
La description du bâtiment et les critères retenus pour réaliser l'extension sont clairement développés dans le dossier Permis de Construire :

Pour pallier les besoins de l'activité de culture de micro-algue, une extension se positionne au nord du bâtiment existant, en limite parcellaire. Ce nouveau volume se matérialise par la pose d'un container de 40 pieds sur des plots bétons. Ce choix a été fait pour limiter au maximum l'impact sonore et la durée de travaux sur le site. Comme sur le bâtiment existant, ce bardage grise avec le temps, limitant ainsi l'impact visuel sur la parcelle. Enfin, le container se décollant du bâtiment existant, un espace interstitiel se dessine entre les deux volumes. Celui-ci est clos par le même bardage bois, permettant ainsi d'unifier les façades tout en créant un espace de stockage ventilé mais protégé des intempéries. Enfin, ces deux nouveaux espaces seront couverts par une charpente en bois recevant une toiture zinc de teinte grise moyenne, à l'image de la couverture existante.

En ce qui concerne les menuiseries, à l'Est, deux doubles portes types porte de garages seront réalisées et bardées de bois dans le but de limiter leur visibilité et de conserver une lecture uniforme de la façade. À l'Ouest et au Sud, une porte fenêtre et une fenêtre permettent l'accès et l'illumination du futur bureau, celles-ci seront réalisées en PVC de teinte blanche (RAL 9010). En limite nord, une haie bocagère longeant un muret de pierres sèches fait limite avec le verger récemment planté. Cette haie est un reliquat de fruticée subatlantique composée en majorité de *Prunus spinosa*, *Malus communis*, *Hedera helix* et *Rubus fruticosus*. Ces haies avec des espèces à baies sont des sources d'alimentation et lieux de nidification pour l'avifaune locale, ainsi que des zones de refuges et pour les reptiles et micromammifères.



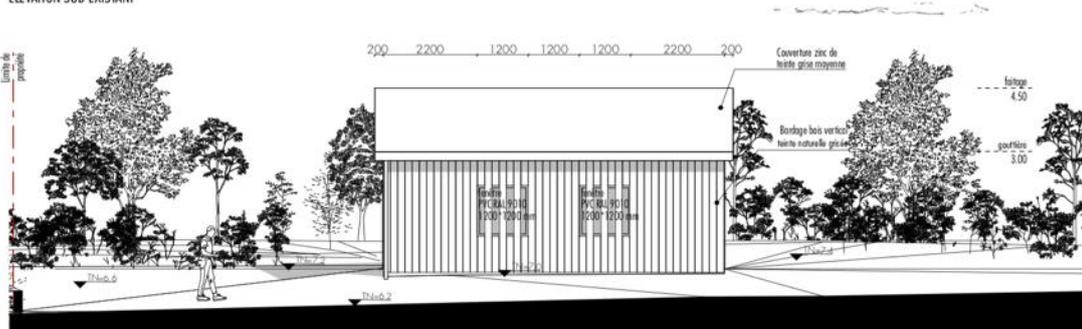
ÉLÉVATION OUEST EXISTANT



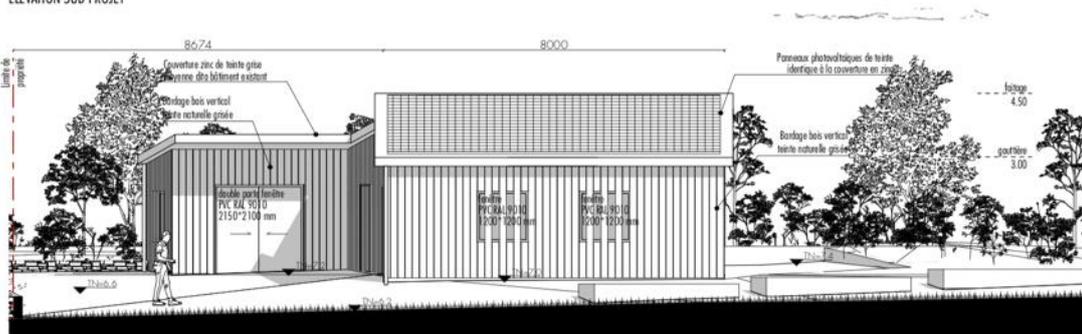
ÉLÉVATION OUEST PROJET



ÉLÉVATION SUD EXISTANT



ÉLÉVATION SUD PROJET



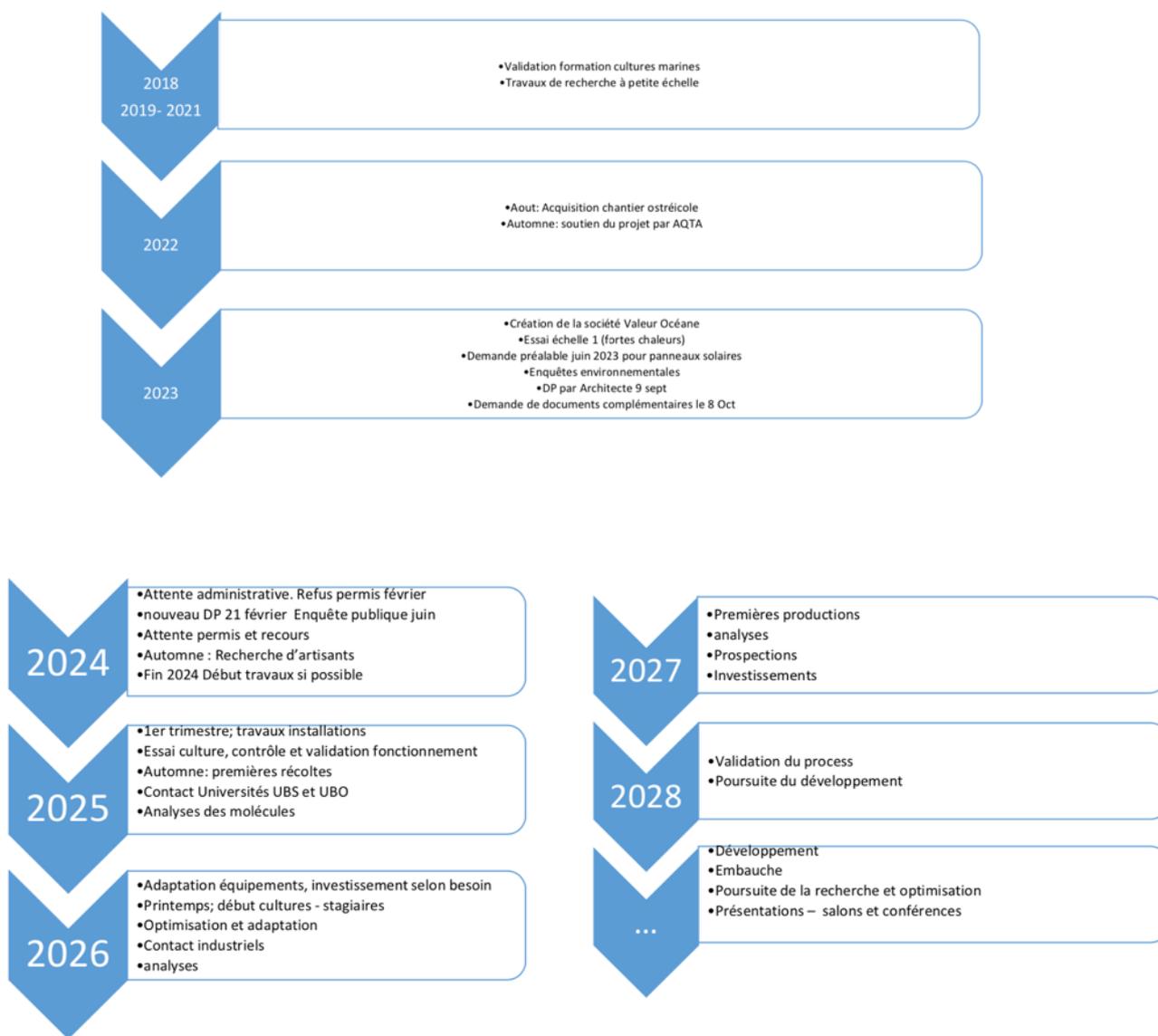


plus d'entreprises, d'acteurs académiques et d'utilisateurs de solutions basées sur les micro-algues. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de l'ambition maritime régionale. »

J'en **conclus** que l'enquête visant à finaliser les modalités d'approbation du projet d'extension s'intègre dans une démarche de filière et respecte une volonté de sauvegarde réfléchie du milieu naturel. Les règlements précis PLU et AVAP protègent contre toute extension anarchique et ceci, dans le respect de la loi Littoral. J'**estime** que l'enquête a permis une approche exhaustive du projet largement plus développée qu'une démarche administrative d'instruction d'un Permis de construire.

### 3.3 Rétro-Planning

Pour préciser les objectifs du projet, j'ai sollicité auprès de Madame Laperche un rétro-planning permettant de mieux appréhender les conditions inhérentes à sa concrétisation.



#### Commentaire de la commissaire-enquêtrice :

La cohérence de la démarche est démontrée, la transparence des données effective. Les bases du projet sont solides, la documentation de qualité est enrichie de réponses aux questions qu'ont suscitées les échanges.

Je n'ai pas de réserves sur le déroulement de ce projet.

## 4 Avis de la commissaire enquêtrice

L'enquête a suscité 5 réactions des riverains ce qui est notable pour un projet de ce type. L'information par affichage à charge de Madame Sabine Laperche et la publicité insérée sur le site de la commune de Carnac ont été de qualité, la connaissance du projet par le public s'est exprimée lors des permanences du projet connexe se déroulant dans les mêmes créneaux journaliers.

La commissaire enquêtrice s'est entretenue avec la pétitionnaire et avec les représentants de la mairie en préambule et tout au long de l'enquête pour compléter autant que de besoin les éléments du dossier essentiellement en termes d'intégration cadastrale et paysagère et de pertinence de la filière.

La nature du projet s'intègre dans une composante de la commune et plus particulièrement dans la poursuite d'une activité ostréicole qui caractérise les abords de l'anse du Pô.

L'abandon dans lequel se trouve cette zone depuis la cessation d'activité aquacole du propriétaire précédent plaide pour une réutilisation de l'atelier ostréicole. L'intégration cadastrale est clairement affirmée. L'acquisition répond à l'intérêt général.

Sur la base du déroulement de l'enquête,

- Compte tenu de la qualité du dossier et de l'exhaustivité de la publicité associée, dans Carnac, sur site et dans la presse,
- Compte tenu de la disponibilité du pétitionnaire pour compléter son argumentaire,
- Au titre de la conception des locaux, sur la base de la notice paysagère intégrée au dossier de PC et des plans de détails,
- Parce que l'intégration de la structure professionnelle est compatible avec les règles d'urbanisation de Carnac,
- Parce que le projet respecte les obligations administratives et contribue à la sauvegarde d'une activité économique endémique,
- Parce que l'activité projetée s'apparente à une unité pilote sans impact majeur sur l'état des lieux initial, en dehors du prélèvement d'eau de mer maîtrisé (volume et qualité),
- En regard des appréciations collectées dans le voisinage qui confirment l'acceptation du projet dans son environnement,

J'émet un **avis favorable** à la création d'une extension du bâtiment et à la validation du permis de construire PC5603424W0013 projeté sur la parcelle BC 200.



Le 1<sup>er</sup> Juillet 2024